

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202304-054

Du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Vernon, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean Marc, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, GIRES Christian, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PRAT Eric, SALEL Matthieu, CHOTIN Marie Hélène, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PARMENTIER Luc (pouvoir de Carole LASTELLA), François AUDIBERT (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), LAPORTE Jean Pierre (pouvoir de DJIANN Nicole), DEFFREIX Christophe (pouvoir de Eric BOISSIN), MAZILLE Didier (pouvoir de GALLET Françoise), COULANGE François (pouvoir de DUCLOUX Sébastien), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de CHABANE Francis), SALEL Matthieu (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de Raoul L'HERMINIER)..

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoir : 11

Date de la convocation 5 avril 2023

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

## OBJET : CONTRAT ARDECHE ATOUT NATURE DE L'ENS VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE

La politique des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ardèche s'inscrit depuis 2014 dans un partenariat avec les structures locales. En effet, l'appropriation et l'engagement des acteurs locaux pour la protection de leur patrimoine naturel apparaissent comme primordiaux pour l'atteinte des objectifs de préservation.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles à l'horizon 2030, le Département propose aux collectivités coordinatrices de conclure un partenariat sur les périodes 2023 -2026, puis 2027-2030. Ce partenariat doit permettre aux collectivités coordinatrices de mettre en œuvre la politique des Espaces Naturels Sensibles sur leur territoire au moyen de programmes d'actions financés par le Département.

La Communauté de Communes est la structure porteuse de l'Espace Naturel Sensible (ENS) "Vallées de la Beaume et de la Drobie" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Suite à la validation du nouveau schéma départemental des ENS le 9 décembre 2022, la communauté poursuit le partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'animation et la gestion de l'ENS « Vallées de la Beaume et de la Drobie ».

Le Conseil Communautaire,

Ouïe l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** le contrat Atout Nature pour la période 2023 – 2026 pour l'ENS des vallées de la Beaume et de la Drobie,

**Autoriser** le Président à signer le contrat Atout Nature avec le Département de l'Ardèche pour l'ENS des vallées de la Beaume et de la Drobie et les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,

**Charger** le Président de sa mise en œuvre.

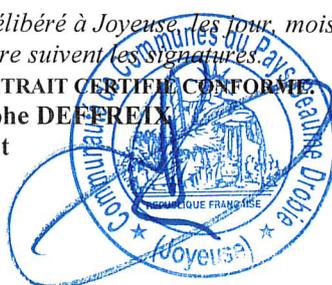
*Fait et délibéré à Joyeuse les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Christophe DEFFREIX

Président



Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 007-240700302-20230411-C\_202304\_054-DE



# ATOOUT NATURE

## CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

### 2023 -2026

**Ardèche**<sup>07</sup>  
LE DÉPARTEMENT



**Entre :**

Le Conseil départemental de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, agissant en exécution de la délibération n° de la (CP ou AD) ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

**Et :**

La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie représentée par son Président, Christophe DEFFREIX, agissant en exécution de la délibération n°C-\_\_\_\_\_-\_\_\_\_ du Conseil communautaire du 11 avril janvier 2023, approuvant les termes du présent contrat, ci-après désignée par les termes « collectivité coordinatrice », d'autre part,

**Vu** la délibération n° 3. 10.1 de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022 approuvant le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles Horizon 2030, le contrat type à conclure avec les collectivités coordinatrices ainsi que le règlement du dispositif Atout Nature,

**Il est convenu ce qui suit :**

**I. PREAMBULE**

La politique Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ardèche s'inscrit depuis 2014 dans un partenariat avec les structures locales. En effet, l'appropriation et l'engagement des acteurs locaux pour la protection de leur patrimoine naturel apparaissent comme primordiaux pour l'atteinte des objectifs de préservation.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles à l'horizon 2030, le Département propose aux collectivités coordinatrices de conclure un partenariat sur les périodes 2023 -2026, puis 2027-2030. Ce partenariat doit permettre aux collectivités coordinatrices de mettre en œuvre la politique des Espaces Naturels Sensibles sur leur territoire au moyen de programmes d'actions financés par le Département.

À cet effet, chaque collectivité coordinatrice se verra dotée d'une enveloppe financière. Ce contrat Atout Nature est conclu pour la période 2023-2026. Il fixe un cadre commun à tous les sites ENS et des objectifs inhérents à chacun des sites.

**II. CADRE ET OBJECTIFS COMMUNS A TOUS LES SITES**

Les collectivités coordinatrices s'organiseront pour :

- s'approprier et respecter les principes et orientations du Schéma départemental des espaces naturels sensibles-Horizon 2030 tels qu'approuvés par l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022 et assurer un relai proactif de la politique ENS du Département sur son territoire,
- organiser la gouvernance du site à travers la tenue d'un comité de site annuel et de réunions de concertation en nombre autant que nécessaire en vue de préparer les programmes d'actions,

- travailler, les deux premières années du contrat, à la définition du périmètre du site ENS et des zones à enjeux prioritaires,
- élaborer et mettre en œuvre un document de gestion du site ENS départemental,
- participer activement au réseau départemental des ENS et aux actions communes à ce réseau qu'elles soient portées par le Département ou par une collectivité coordinatrice.

### III. DESCRIPTIF ET OBJECTIFS SPECIFIQUES DU SITE ENS VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE

Ce site couvre une surface de 3778 ha, sur les communes de Beaumont, Joyeuse, Laboule, Montselgues, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-André-Lachamp, Saint-Mélany, Sanilhac, Valgorge, Vernon.

Les principaux enjeux du site sont :

- la préservation du caractère sauvage des rivières, de leurs affluents et des milieux alluviaux connectés
- la conservation des forêts anciennes, notamment les châtaigneraies, ainsi que la faune et la flore associées à ces milieux,
- la conservation des landes, pelouses, prairies et les milieux rocheux abritant des habitats et des espèces patrimoniales
- la conciliation des enjeux environnementaux et des enjeux socio-économiques, notamment liés à la fréquentation estivale et les pratiques de sport et loisirs en pleine nature

#### Les objectifs spécifiques

Enjeux		Objectifs locaux	
Enjeu 1	Engager les habitants dans un grand projet commun et transversal autour de la biodiversité	Objectif 1	Monter et mettre en œuvre une opération concertée de retour du chamois et du bouquetin
Enjeu 2	Préservation des milieux aquatiques, alluviaux et zones humides	Objectif 2	Mettre en œuvre des actions de restauration et de gestion des milieux alluviaux et zones humides
Enjeu 2	Préservation des milieux aquatiques, alluviaux et zones humides	Objectif 3	L'élaboration d'un plan de gestion de la fréquentation
Enjeu 3	Sensibilisation enfants	Objectif 4	Mettre en œuvre des actions pédagogiques avec les écoles et ou structures d'accueil pour les enfants du territoire
Enjeu 4	Sensibilisation grand public	Objectif 5	Renforcer les programmes de sensibilisation estivale, sensibiliser et informer les acteurs du tourisme, pratiquants de sports pleine nature. Elaborer et restaurer des outils permanents de sensibilisation.

Enjeu 5	Amélioration des connaissances des espèces patrimoniales du site	Objectif 6	Réaliser des études et suivis, Communiquer sur les résultats, et définir des actions de gestion
Enjeu 6	Préserver les forêts anciennes	Objectif 7	Améliorer les connaissances et mettre en place des mesures adaptées pour la conservation des vieilles forêts

#### **IV. LES MODALITES D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Chaque année, la collectivité coordinatrice définira de façon concertée avec les partenaires techniques, institutionnels et financiers, le programme d'actions annuel qui répondra aux objectifs communs du réseau et aux objectifs spécifiques du site.

La collectivité coordonnatrice sera la seule bénéficiaire des aides du département. L'aide sera attribuée annuellement, sur la base d'un dossier de demande de subvention envoyé au département chaque année avant le 31 décembre de l'année N-1.

Ce dossier comportera :

- La délibération de la collectivité approuvant le programme d'actions et sollicitant la subvention
- Le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel (voir modèle-type en annexe 1)
- Les fiches actions individuelles – voir modèle-type en annexe 2
- L'attestation de non commencement de l'opération
- L'attestation de non assujettissement à la TVA, le cas échéant
- RIB et avis de situation SIRENE.

La collectivité déposera chaque année un dossier de demande de subvention des dépenses en fonctionnement et, le cas échéant, un dossier de demande de subvention des dépenses en investissement.

Le département autorise la collectivité coordinatrice à reverser des aides à un bénéficiaire tiers. Dans ce cas, le tableau présentant le programme d'actions devra le préciser.

Au cours de la dernière année du présent contrat, la collectivité coordinatrice réalisera un bilan et une évaluation des opérations menées durant ces 4 années au regard des objectifs définis.

#### **V. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE LA COLLECTIVITE COORDINATRICE**

##### **V.1 ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à :

- cofinancer les opérations mises en œuvre par la collectivité coordinatrice et ses partenaires, pour un montant total maximum de 25 000 € par an, sous réserve, chaque année, des inscriptions de crédits sur le budget départemental. Cette enveloppe pourra être ajustée annuellement au vu des crédits réellement engagés, du dynamisme du site et du bon respect des objectifs. Les modalités de programmation, d'attribution et de versement des aides du Département seront celles prévues dans le cadre du règlement du dispositif Atout nature en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.
- apporter un appui technique à la collectivité coordinatrice pour le montage et la mise en œuvre des actions,
- animer le réseau des animateurs et animatrices des ENS départementaux,
- développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS,
- développer et mettre en œuvre des outils de communication, de connaissance de mutualisation pour valoriser les dynamiques locales,
- favoriser la conciliation des activités de loisirs et usages socio-économiques avec la préservation des milieux à travers la mise en œuvre d'actions transversales.

## **V.2 ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE COORDINATRICE**

La collectivité coordinatrice s'engage à :

- proposer au Département et mettre en œuvre un programme d'actions qui permettra de répondre aux objectifs spécifiques du site tels que figurant au point III du présent contrat,
- associer le Département à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les opérations financées dans le cadre de la politique ENS,
- respecter les modalités, notamment celles liées à la communication, prévues dans le règlement du dispositif d'aides Atout nature pour toutes les actions mises en œuvre dans le cadre du présent contrat.

## **VI. DUREE ET REVISION DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans (2023 - 2026), soit jusqu'au 31/12/2026.

Il peut être modifié par voie d'avenant, après accord entre les parties signataires.

Le Département et la collectivité coordinatrice se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision du contrat, notamment pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions réglementaires.

## **VII. RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

### **VIII. REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties rechercheront un règlement amiable, à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Le Président de la Communauté de  
communes du Pays Beaume Drobie**

**Le Président du Conseil départemental de  
l'Ardèche**

**Christophe Deffreix**

**Olivier Amrane**

**Annexe 1 Tableau de synthèse du programme d'actions : modèle-type**

**Annexe 2 Fiches action du programme d'actions : modèle-type**

**Annexe 3 Carte générale du site ENS**

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 007-240700302-20230411-C\_202304\_054-DE



## Annexe 1 au Contrat Atout Nature

Gestion des sites ENS inscrits au réseau départemental

Site ENS : Vallées de la Beaeume et de la Drobie

### Tableau de synthèse du programme d'actions prévisionnel 2023 en FONCTIONNEMENT

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action	HT ou TTC	financement du Dpt		Autofinancement		Autres financements			
				Montant <sup>(1)</sup>	taux	Montant <sup>(1)</sup>	taux	financeur	Montant <sup>(1)</sup>	taux	
1/Poste Animation											
2023.BD.1	Animation locale du dispositif ENS	41 057 €	TTC	14 024 €	34%		0%	Etat FEADER	27 033 €	66%	
	Sous-total 1	41 057 €	TTC	14 024 €	34%		0%		27 033 €	66%	
2/Actions											
2023.BD.2	Amélioration de connaissances et évaluation de l'état de conservation des populations d'odonates, année 1/2	7 500 €	TTC	4 500 €	60%	750 €	10%	Région AuRA	2 250 €	30%	
2023.BD.3	Sensibilisation estivale : Ecogarde	6 934 €	TTC	3 467 €	50%	3 467 €	50%				
2023.BD.4	Etude d'opportunité grands ongulés rupestre	2 500 €	TTC	2 000 €	80%	500 €	20%				
	Sous-total 2	16 934 €	TTC	9 967 €	63%	4 717 €	27%		2 250 €	10%	
N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action		Montant du reversement maximum							Porteur de projet bénéficiaire d'un reversement de la subvention
3/Actions avec reversement de subvention											
2023.BD.5	Atlas Bourdons AuRA, formation et inventaire	1 250 €	TTC	1 000 €	80%	250 €	20%				Arthropologia
	Sous-total 3	1 250 €	TTC	1 000 €	80%	250 €	20%				
	<b>Total</b>	59 241 €	TTC	24 991 €	59%	4 967 €	16%		29 283 €	25%	

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 007-240700302-20230411-C\_202304\_054-DE



## **Annexe 2 du au CAN**

### **Fiches action du programme d'actions**

### Annexe 3 au CAN

## Carte générale du site ENS

### Vallées de la Beume et de la Drobie

